



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. François-André ALLAERT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, M. Mohammed IZIMER, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Systèmes d'information - Mise en oeuvre d'un extranet géographique - Conventions à intervenir avec les communes membres et le Conseil général

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a mis en oeuvre depuis plusieurs années un système d'information géographique, tourné notamment vers les fonctions de l'urbanisme : cadastre, PLU, droit des sols.

La Communauté, afin de répondre à la demande de communes, mettra en oeuvre à partir d'octobre 2007 un extranet géographique afin de permettre aux communes d'accéder, avec une simple connexion internet, aux informations d'urbanisme les concernant.

Les informations accessibles seront les suivantes : orthophotoplan et données des PLU sur l'ensemble de l'agglomération / données cadastrales et état d'avancement des dossiers d'urbanisme uniquement sur la commune concernée.

Pour pouvoir mettre en oeuvre cet accès, plusieurs étapes préalables sont indispensables :

- en premier lieu, une convention d'échanges de données entre le Conseil général de Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise doit être établie: en effet, la responsabilité de la numérisation cadastrale du territoire est actuellement partagée entre les deux collectivités en vertu d'une convention de 1993 signée avec la DGI, et le Conseil général est toujours responsable de la numérisation pour les 6 communes ayant adhéré au Grand Dijon depuis le 1er janvier 2004. Ainsi, la convention proposée définit les conditions d'accès et de chargement par le Grand Dijon aux données cadastrales concernant ces 6 communes. Elle permet également au Grand Dijon, pour le compte du Syndicat Mixte du SCOT, d'avoir accès aux données cadastrales concernant le territoire du SCOT ; en contrepartie, le Grand Dijon donne accès au Conseil général aux données concernant l'agglomération.
- d'autre part, une convention devra être signée entre le Grand Dijon et chaque commune afin de définir les modalités d'accès à l'extranet géographique du Grand Dijon, les conditions générales d'utilisation des données cadastrales et autres, les obligations et responsabilités du Grand Dijon, les obligations et responsabilités des communes, les obligations de sécurité et confidentialité. Il est précisé qu'aucune participation financière des communes n'est demandée. Certaines données (données cadastrales) étant nominatives, les communes devront préalablement établir une déclaration auprès de la CNIL.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
après avoir délibéré,

DECIDE

- **De mettre à disposition** des communes membres un accès à l'extranet géographique pour la consultation et le téléchargement des données sous réserve que les communes fournissent au Grand Dijon une copie du récépissé de leur déclaration auprès de la CNIL,
- **D'approuver** la convention ci-joint de mise à disposition des données géographiques aux communes;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention.
- **D'accepter** la délégation du Syndicat Mixte du SCOT pour prendre en charge la gestion des données géographiques de son territoire.
- **D'approuver** la convention ci-jointe d'échange des données cadastrales avec le Conseil Général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 4 OCT. 2007

DIJON, le : 8 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT,

Philippe Mignoles



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



COMMUNE DE <COMMUNES>

Convention de consultation et de téléchargement des données géographiques du Grand Dijon

Vu le récépissé de déclaration de conformité à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à autorisation unique n°..... en date du

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise , 40 avenue du drapeau, 21000 Dijon ; représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil en date du ~~XXXXXX~~

désignée ci-après par le « Grand Dijon »

Et d'autre part,

La commune de <Communes> représentée par son Maire en exercice, autorisé par la délibération du

et désignée ci-après, la commune,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions de service public, le Grand Dijon organise, coordonne et assure le recueil, le regroupement, l'exploitation et la diffusion de données géographiques numériques et alphanumériques sur son territoire, utilisées dans le cadre de ses compétences obligatoires et facultatives.

Le Grand Dijon a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion aux communes des données issues de son Système d'Information Géographique comportant entre autres des données cadastrales numérisées.

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Cadre général

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Grand Dijon et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leur compétences territoriales.

Le Grand Dijon a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes et a assuré la maîtrise d'ouvrage de numérisation du cadastre pour les communes adhérentes avant le XXXXXX,

Pour les communes adhérentes au Grand Dijon depuis le XXXXXX, c'est le Département de la Côte d'Or qui a assuré cette maîtrise d'ouvrage.

Une convention entre le Grand Dijon et le Département de la Côte d'Or permettra au Grand Dijon d'utiliser ces données cadastrales pour ses propres besoins et de les diffuser aux communes membres.

Par cette délibération, la commune accédera, à titre gracieux, aux données issues de la numérisation cadastrale et aux bases de données géographiques du Grand Dijon.

1.2 Documents contractuels

La présente convention qui définit les conditions générales de transmission et d'utilisation des données cadastrales issues de la numérisation et les annexes suivantes :

- Annexe 1 : convention DGI ;
- Annexe 2 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par le Grand Dijon auprès de la CNIL.
- Annexe 3 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par la commune auprès de la CNIL.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

2.1 Objectifs

L'objectif principal de la mise en place de l'extranet géographique est de faciliter la manipulation des données géographiques par :

- la suppression des supports papier et/ou microfiches contraignants et difficiles à manipuler ;

- la possibilité de disposer, au sein de la commune, des informations cadastrales à jour dans des conditions de sécurité et de confidentialité ;
- la possibilité de répondre aux attentes de la commune par le biais d'un accès personnalisé :
 - aux données cadastrales numérisées de leur territoire ;
 - aux mises à jour annuelles fournies par la Direction Générale des Impôts au Grand Dijon.
 - à un ensemble de données géographiques, non spécifiques au cadastre, mis à disposition par le Grand Dijon;

Le cadastre ainsi disponible a été numérisé à partir des plans minutes de conservation (PMC) de la Direction Générale des Impôts.

Une impression papier d'un extrait cadastral chargé sur le site se fera sous la seule responsabilité de la commune.

2.2 Fonctionnalités attendues

Un navigateur internet (Internet Explorer, Netscape Navigator, Firefox...) constituera l'unique interface graphique de l'outil de consultation.

L'outil comprendra les fonctionnalités générales suivantes :

- fonctions d'exploration de l'espace géographique : déplacement, zoom, masquage ou affichage de couches thématiques ;
- fonctions de sélection géographique simple et spatiale à l'aide du curseur, la sélection pourra être unique ou multiple, par pointage ou définition d'une emprise ;
- fonctions de recherche sur les données du cadastre et d'urbanisme ;
- fonctions des mesures (distance, surface), l'utilisateur devra cependant conserver à l'esprit le caractère approximatif du résultat ;
- fonctions d'analyses sur la nature des parcelles cadastrales et sur les dossiers d'urbanisme ;
- fonctions de restitution des résultats à l'écran, par l'édition d'impression et par l'intégration des résultats dans une suite bureautique ;
- A terme, le téléchargement des données cadastrales et des données géographiques en fonction des droits accordés par le propriétaire des données.

Le site extranet permettra des fonctionnalités propres à la consultation cadastrale :

- consultation des données croisées du plan cadastral et de la matrice :
- interrogation des données littérales:
 - requête de sélection simple ou multicritères d'une ou plusieurs parcelles :
 - par numéro de parcelle et numéro de section ;
 - par type ou nature de parcelle ;
 - par taille des surfaces (avec opérateurs <, <=, >, >=)
 - requête de sélection simple ou multicritères d'un ou plusieurs propriétaires :
 - par nom du propriétaire;
 - par type de personne.

- requête de sélection simple ou multicritères d'un ou plusieurs bâtiments :
 - par type d'occupation ;
 - par type ou nature de bâtiment ;
 - par adresse : par lieu-dit ou par rue ;
 - par taille des surfaces (avec opérateurs <, <=, >, >=).
- extension de la sélection sur les parcelles mitoyennes à la sélection existante
- extension de la sélection sur l'unité foncière contenant la sélection existante.
- établissement de rapports
- relevé de propriété : (équivalent des anciennes microfiches) :
 - description des propriétaires (maximum six) ;
 - description des propriétés bâties ;
 - description des propriétés non bâties.
- extrait du plan cadastral :
 - où figure le territoire communal avec ses sections ;
 - représentant l'extrait du plan à une échelle normalisée ;
 - décrivant la parcelle ;
 - décrit le premier propriétaire.

L'utilisateur aura la possibilité d'éditer un relevé de propriété partiel concernant une sélection de parcelles.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACCES A L'EXTRANET DU GRAND DIJON

3.1 Modalités d'accès à l'extranet

L'extranet mis en place par le Grand Dijon permet de consulter de multiples cartographies à partir du site extranet du Grand Dijon : extrageo@grand-dijon.fr

3.2 Identification

L'accès aux données du cadastre nécessite une identification de la commune.

Afin de permettre une consultation sécurisée sur internet des données cadastrales, le Grand Dijon fournira à la commune l'identifiant ainsi que le mot de passe nécessaire à l'accès au site.

La commune devra personnaliser ce mot de passe à sa première connexion.

Ce code est confidentiel. Sa communication à des personnes ou des organismes tiers non habilités à les utiliser engagerait la seule responsabilité de l'utilisateur titulaire.

La durée de vie d'un mot de passe est de 6 mois maximum, passé ce délai, la commune doit obligatoirement changer de mot de passe (saisie de l'ancien, puis double saisie du nouveau).

Si la commune oublie ou perd son mot de passe, le Grand Dijon peut, à la demande de la commune, en fournir un nouveau selon une procédure sécurisée.

Au delà de 30 secondes sans action de la part de l'utilisateur, le serveur redemande le mot de passe de l'utilisateur. Si celui-ci est erroné l'application se ferme automatiquement.

3.3 Protection des droits d'accès

Le droit d'accès et de rectification prévue par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Grand Dijon, 40 Avenue du Drapeau 21000 Dijon.

3.4 Mode d'emploi du service

Le Grand Dijon organisera un support téléphonique pour les problèmes techniques liés à l'extranet et pourra pour se faire appel à un prestataire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES CADASTRALES

4.1 Finalités de traitement des données cadastrales

Conformément à l'article 1 de la délibération de la CNIL n° 2006-257 du 5 décembre 2006, les finalités de traitement autorisés à partir de l'extranet géographique mis à disposition par le Grand Dijon sont :

- l'établissement d'un inventaire du patrimoine foncier de la commune et la gestion des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de la commune ou du groupement de communes ;
- l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols ;
- la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- l'établissement ou la consultation du plan local d'urbanisme ;
- le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme ;
- l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme ;
- la délivrance, par les communes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements dûment motivée concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée ;
- la délivrance, par les communes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s) ;
- la consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;
- la gestion des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités.

Les données foncières ne pourront être utilisées à d'autres fins.

Les informations communiquées ne doivent pas être utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial.

4.2 Désignation des données

La présente convention concerne la consultation et le téléchargement par l'utilisateur des fichiers cadastraux issus :

- de la numérisation du plan cadastral sous sa forme vectorielle. Ces données concerne les contours communaux, les sections, les subdivisions de sections, les lieux-dits, les quartiers, le bâti et divers éléments de topographie ;
- des données MAJIC 2, données alphanumériques issues de la documentation cadastrale par l'administration fiscale (Centre des Impôts Fonciers) ;

La mise à jour annuelle se fait par mise à disposition, via l'extranet, de la version complète des nouveaux fichiers. La nouvelle version de fichier venant remplacer l'ancienne.

Les fichiers issus de la numérisation du cadastre sont géographiquement limités au territoire de la commune signataire de la présente convention.

4.3 Nature des droits et usage des données

La commune s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation et de diffusion des données cadastrales définies au titre IV de la convention DGI. (Annexe 1).

L'utilisation des données cadastrales par le biais de l'extranet est soumise à déclaration de conformité auprès de la CNIL par la commune.

La commune peut intégrer les données des fichiers dans son propre système d'information, à condition de respecter la qualité des données et en particulier leur échelle de constitution.

La commune est libre de réaliser des documents papier ou numérique issus de ces fichiers à condition de préciser la source des données par la mention suivante : "*Source : Direction Générale des Impôts – Cadastre – Droits réservés*".

La fourniture des données cadastrales ne constituent pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de la commune.

Toute transmission de ces données par la commune à un tiers pour ses besoins de service public, dans la limite des droits d'utilisation des données cadastrales, devra faire l'objet d'un acte d'engagement dont le modèle est joint en annexe.

4.4 Obligations de discrétion et de sécurité

La commune s'engage à ne pas utiliser les données fournies à des fins autres que celles définies par la présente convention.

La transmission des données cadastrales par la commune à un tiers est réalisée à titre non exclusif et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention et ses annexes.

Les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties délivrées par la Direction Générale des Impôts dans le cadre de cette prestation revêtent un caractère confidentiel, conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application visée en objet qui exige un traitement automatisé d'informations nominatives, la commune s'engage à procéder à **la déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1** auprès de la CNIL conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. , dont la références est la suivante :

- **délibération n°2006-257 du 5 décembre 2006 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme ou du service public de l'assainissement non collectif (et pouvant comporter un système d'information géographique)**

La commune s'engage à respecter, de façon absolue, ces obligations et à les faire respecter par son personnel.

4,5 Obligations d'information

Une copie du récépissé de déclaration doit être fournie au Grand Dijon en même temps que la demande de mise à disposition.

La commune, en cas de changement de la personne responsable de la déclaration d'autorisation unique n°1, s'engage à adresser au Grand Dijon , sous 8 jours ouvrés, la copie du récépissé de déclaration relatif à cette modification.

La commune s'engage à informer le Grand Dijon, sous 8 jours ouvrés, de toute modification dans la finalité des traitements effectués sur les données, et à lui adresser une copie de l'avis favorable de la CNIL relatif à la modification de la finalité de ces traitements.

Au cas où les traitements seront réalisés par un autre intervenant dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation, la commune s'engage à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par cet intervenant à d'autres fins que celles indiquées en objet.

Cet intervenant, dont le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse seront indiqués au sein d'un acte d'engagement, doit souscrire à ces engagements.

La Direction Générale des Impôts et le Grand Dijon se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la commune signataire ainsi que par le prestataire de service.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES DONNÉES NON CADASTRALES

5.1 Finalités de traitement des données non cadastrales

Les finalités de traitement des données non cadastrales autorisées à partir de l'extranet géographique sont fonction des droits accordés par le propriétaire des données.

Une documentation associée sera mise à disposition par le biais du site extranet permettant à l'utilisateur de prendre connaissance de l'étendue de ces droits.

5.2 Désignation des données non cadastrales

Des données géographiques (photo aérienne,voies, PLU, plans, etc...) sont mises à disposition de la commune, par le biais de l'extranet géographique. Il s'agit de données que le Grand Dijon produit pour ses propres besoins et qui peuvent être mises à disposition des communes.

Une documentation associée sera mise à disposition par le biais du site extranet permettant à l'utilisateur de prendre connaissance des caractéristiques des données.

L'ajout ou le maintien des données ne peut être garanti à terme par le Grand Dijon.

5.3 Nature des droits et usage des données non cadastrales

La fourniture de ces données ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de la commune.

L'intégration par la commune de ces données dans son propre système d'information et la possibilité de réaliser et de diffuser des documents papier ou numérique est fonction des droits accordés par le propriétaire des données.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU GRAND DIJON

6.1 Obligations du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'engage à mettre à disposition de la commune, la dernière mise à jour en sa possession des données concernées par la présente convention.

le Grand Dijon met en place les conditions techniques nécessaires à la confidentialité et à la sécurité des données. En contrepartie, la commune devra munir son poste de travail d'antivirus et de protection envers les attaques informatiques et ce pour sa propre sécurité.

Le Grand Dijon met en place les conditions techniques nécessaires au fonctionnement de l'extranet en termes de débit, de confidentialité et de sécurité.

6.2 Responsabilités du Grand Dijon

le Grand Dijon garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes (respect des modalités d'utilisation des fichiers nominatifs conformément aux règles établies par la Commission Nationale Informatique et Libertés).

le Grand Dijon s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers cités dans la présente convention.

le Grand Dijon ne saurait, alors être tenu responsable notamment de toute erreur ou lacune dans les données transmises et de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites données.

le Grand Dijon ne sera pas responsable, vis à vis des tiers, de l'utilisation des informations contenues dans les données mises à disposition.

6.3 Limites des responsabilités du Grand Dijon

le Grand Dijon ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de :

- l'utilisation des données contenues dans les fichiers
- la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques
- la dégradation de matériel ou de la perte de données résultant de la consultation d'internet.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

7.1 Obligations de la commune

La commune s'engage à transmettre au Grand Dijon toutes les informations concernant son territoire et qui concourent à la mise à jour de la base de données mise à disposition dans l'extranet; il s'agit entre autres des :

- Délibérations de dénomination de rues ou d'équipements publics
- des arrêtés de numérotation de voirie
- des plans de récolement de voirie
- etc...

La commune s'engage à communiquer les erreurs ou manquements dans la base de données (autre que la base cadastrale). Le Grand Dijon procédera aux mises à jour si l'information transmise semble cohérente par rapport à la structure de sa base de données.

7.2 Responsabilités de la commune

La commune s'engage à respecter les droits du propriétaire des données et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par la présente convention (articles 4 et 5).

Il appartient à la commune de s'assurer :

- de l'adéquation des données à ses besoins propres ;
- de la mise à disposition de compétences suffisantes pour utiliser les données de ces fichiers en interne.

La commune informera le Grand Dijon des difficultés éventuelles rencontrées ainsi que des erreurs ou anomalies éventuellement relevées dans les fichiers fournis.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale de la commune peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Direction Générale des Impôts et le Grand Dijon se réservent le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance des fichiers magnétiques fonciers.

ARTICLE 10 - MODALITÉS FINANCIÈRES

le Grand Dijon précise que l'accès à la consultation et au téléchargement des données est réalisé à titre gratuit.

Le coût des communications reste à la charge de la commune.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de notification à la commune.

ARTICLE 12 - RENONCIATION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai.

le Grand Dijon se réserve notamment le droit de procéder à la résiliation si la commune n'a pas fourni l'attestation CNIL relative à la modification de la finalité de ces traitements prévue à l'article 8.2 dans les délais impartis.

Dans le cas, où l'une des parties manquerait à exécuter une de ses obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, la commune s'engage à restituer ou à détruire les fichiers originaux transmis par le Grand Dijon, ainsi que toute copie complète ou partielle de ces fichiers sous la forme originale ou après transformation de format. La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la convention en 2 exemplaires originaux.

- Annexe 1 : convention DGI ;
- Annexe 2 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par le Grand Dijon auprès de la CNIL.
- Annexe 3 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par la commune auprès de la CNIL.

Fait à Dijon, le

Le Président du Grand Dijon

Le Maire de la commune de
<Communes>

ANNEXES

- Annexe 1 : convention DGI ;
- Annexe 2 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par le Grand Dijon auprès de la CNIL.
- Annexe 3 : copie du récépissé de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi par la commune auprès de la CNIL.
- Acte d'engagement

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du 4 OCT. 2007

DIJON, le : 8 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT

Philippe Bignon

Convention d'échange de droits d'utilisation de fichiers de données géographiques

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Et

le Département de la Côte-d'Or

Année 2007



Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,

Vu les articles L. 135 B et R. 135 B-1 et suivants du Livre des procédures fiscales,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 novembre 1999 approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 juin 2004 décidant de retenir la solution « extranet » afin d'assurer la diffusion des données du cadastre numérisé aux communes de Côte-d'Or,

Vu l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à disposition des centres des impôts fonciers des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale sur support magnétique, modifié par des arrêtés du 5 janvier 1990, 9 août 1995, et 30 mai 1996,

Vu l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 30 juin 2004 donnant délégation au Conseil Général de la Côte-d'Or pour assurer la transmission aux communes des données cadastrales issues de la numérisation,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du2007 habilitant la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à gérer les données géographiques du SCOT,

Vu la délibération en date du2007 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à signer la présente convention et tous les documents permettant la mise à disposition de données géographiques du territoire du Grand Dijon au profit au Département de la Côte-d'Or,

Vu la délibération de la Commission Permanente du2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu le récépissé de déclaration de conformité à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à autorisation unique n°..... en date durelatif aux traitements effectués sur les données mises à disposition par le Conseil Général de la Côte-d'Or et géographiquement limités au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,

Vu le récépissé de déclaration de conformité à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à autorisation unique n°..... en date du relatif aux traitements effectués sur les données mises à disposition par le Conseil Général de la Côte-d'Or et géographiquement limités au territoire du Syndicat mixte du SCOT,

Entre les soussignés :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du2007 précitée.

désigné ci-après par le Département,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon représentée par son Président en exercice, autorisé par la délibération du

et désignée ci-après, le Grand Dijon,

Et d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de service public, le Département de la Côte-d'Or organise, coordonne et assure le recueil, le regroupement, l'exploitation et la diffusion de données géographiques numériques et alphanumériques départementales, utilisées dans le cadre de ses compétences obligatoires et facultatives.

Afin d'enrichir ce catalogue de données, le Département, s'est porté, par délibération du 22 novembre 1999, maître d'ouvrage pour la numérisation du plan cadastral pour le compte de la totalité des communes de Côte-d'Or à l'exception des 16 communes de l'agglomération du Grand Dijon déjà numérisées.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Département de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes ou à leur groupement ainsi qu'aux partenaires Co-financeurs de l'opération.

Cette solution présente l'intérêt d'étendre la diffusion à d'autres données départementales (BO Ortho, Scan 25....).

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Cadre général

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département, les partenaires Co-financeurs de l'opération (État, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Côte-d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales.

1.2 Documents contractuels

La présente convention définit les conditions générales d'échange de droits d'utilisation de fichiers de données géographiques entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon est assortie des annexes suivantes :

- Annexe 1 : convention DGI,
- Annexe 2 : délibération en date du2007 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à signer la présente convention et tous les documents permettant la mise à disposition de données géographiques du territoire du Grand Dijon au profit au Département de la Côte-d'Or,
- Annexe 3 : délibération du Syndicat Mixte du SCOT du2007 habilitant la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à gérer les données géographiques du SCOT,
- Annexe 4 : copies des récépissés de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi auprès de la CNIL,
- Annexe 5 : délibération autorisant le Département de la Côte-d'Or à intégrer, exploiter et diffuser les données géographiques transmises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- Annexe 6 : acte d'engagement pour la mise à disposition de données géographiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon extraites de l'extranet géographique dans le cadre d'un projet.
- Annexe 7 : acte d'engagement pour la mise à disposition de données géographiques du Conseil Général de la Côte-d'Or extraites de l'extranet géographique dans le cadre d'un projet.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'échange des droits d'utilisation des fichiers de données cadastrales détenus respectivement par le Département et par le Grand Dijon,
- les conditions de diffusion de ces données dans le cadre de l'extranet géographique mis en place par le Département,
- les modalités de consultation et de téléchargement du cadastre numérisé concernant le territoire géographique du Grand Dijon dans les limites de traitements fixées par l'autorisation unique n°1 de la CNIL fournie par le Grand Dijon,
- les modalités de consultation et de téléchargement par le Grand Dijon, du cadastre numérisé concernant le territoire géographique du Syndicat Mixte SCOT dans les limites de traitements fixées par l'autorisation unique n°1 de la CNIL fournie par le Grand Dijon.

La transmission des données géographiques est réalisée à titre non exclusif, non transmissible, et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

ARTICLE 3 – FICHIERS DE DONNEES FOURNIES PAR LE GRAND DIJON

3.1 Fourniture de données

Le Grand Dijon s'engage à transmettre gratuitement, via un CD-ROM dans l'attente de la mise en place d'un outil similaire à l'extranet, au Département les données numériques de son domaine de compétence.

Cet échange concernera l'ensemble du territoire du Grand Dijon et leur dernière mise à jour.

L'autorisation d'utiliser l'information mise à disposition ne se substitue pas à l'instruction des dossiers qui reste de la responsabilité propre du Grand Dijon.

Les informations seront transmises au format EDIGEO et devront être géo-référencées dans un système de projection classique (Lambert II étendu).

3.2 Mise à jour des données

Le Grand Dijon a la compétence exclusive de la saisie et de la mise à jour permanente de ses données propres. Les travaux de mises à jour sont à sa charge.

Le Grand Dijon s'attachera à fournir régulièrement au Département l'ensemble des données concernées par la mise à jour.

La transmission aura lieu au mois de septembre de chaque année.

3.3 Désignation des données

La présente convention concerne la transmission par le Grand Dijon au Département des fichiers cadastraux issus de la numérisation du plan cadastral sous sa forme vectorielle des 16 communes numérisées par le Grand Dijon (AHUY, CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DAIX, DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, LONGVIC, MARSANNAY-LA-COTE, NEUILLY-LES-DIJON, OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON; QUETIGNY, SAINT-APOLLINAIRE, SENNECEY-LES-DIJON, TALANT). Ces données concernent les contours communaux, les sections, les subdivisions de sections, les lieux-dits, les quartiers, le bâti et divers éléments de topographie, géographiquement limités au territoire de Le Grand Dijon pour les traitements fixés par l'autorisation unique n°1 de la CNIL (cf. article 7.2),

Sauf précision contraire, les fichiers échangés sont des fichiers au format EDIGEO et dans le système de coordonnées géographiques Lambert II étendu, directement extraits des SIG respectifs des deux signataires.

3.4 Propriétés des données, conditions d'usage et exploitation

Le Département de la Côte-d'Or s'engage à mettre en ligne les données géographiques fournies par le Grand Dijon afin de les croiser, dans la limite des traitements autorisés par la CNIL, avec les autres données géographiques disponibles via l'extranet géographique dont il assure l'administration uniquement pour les partenaires financiers adhérents (État, Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Côte-d'Or, SICECO, Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or).

Les conditions de cession du droit d'utilisation, dont les limites sont fixées par l'autorisation unique n°1 de la CNIL jointe à la présente convention, s'appliquent également, sauf précision contraire, à tout fichier de données échangé entre les deux partenaires, qui n'aurait pas été listé dans la présente convention.

Les fichiers fournis par le Grand Dijon sont sa propriété et leur fourniture ne constitue en aucun cas un transfert de propriété, total ou partiel, des données au profit du Département.

L'exploitation des fichiers par le Département est limitée à un usage interne, sauf cas prévus à l'article 3.5.

Le Département s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriétés et de copyright liées aux fichiers. Il est libre de réaliser des documents papier ou numérique issus de ces fichiers à condition de préciser la source des données par la mention suivante : *"Source : Direction Générale des Impôts – Cadastre – Droits réservés"*.

Le Département s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données, et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Le Département s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données transmises par le Grand Dijon.

Toute diffusion sur tirage papier devra expressément porter la mention de l'origine des données, de leur date de validité et de leur précision.

3.5 Communication des données du Grand Dijon à un tiers

Le Département s'interdit toute communication à des tiers des fichiers pour lesquels il bénéficie de la mise à disposition, à l'exception des deux cas envisagés ci-dessous : celui de la sous-traitance d'une part, celui des partenaires financiers (État, Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Côte-d'Or-SICECO, Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or) adhérents à l'extranet géographique d'autre part.

Toute demande externe de communication de fichiers doit être renvoyée vers le Grand Dijon.

En cas de sous-traitance :

La transmission de fichiers à un sous-traitant du Département reste possible avec l'accord du Grand Dijon et doit se limiter aux seules fins du projet de l'étude sous-traitée. Le Grand Dijon fera connaître son avis, à l'occasion de chaque communication de données à un tiers, au vu d'une demande faisant ressortir la qualité du sous-traitant, le thème du projet, son aire géographique ainsi que ses objectifs.

Avec son accord, le Grand Dijon fournira au Département en retour les derniers fichiers numérisés dont elle disposera.

Un acte d'engagement type (présent annexe 6) doit être établi par le Département et signé par le sous-traitant. Une copie dûment signée sera transmise pour information à le Grand Dijon.

Concernant les partenaires financiers adhérents à l'Extranet géographique :

La transmission aux partenaires financiers adhérents à l'extranet géographique des fichiers fournis par le Grand Dijon est possible en consultation et téléchargement par cet outil.

Le partenaire peut intégrer les données des fichiers dans son propre système d'information, à condition de respecter la qualité des données et en particulier leur échelle de constitution.

Le partenaire est libre de réaliser des documents papier ou numérique issus de ces fichiers à condition de préciser la source des données par la mention suivante : "Source : Direction Générale des Impôts – Cadastre – Droits réservés".

La fourniture des données ne constituent pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit du partenaire.

Toute transmission de ces données par le partenaire à un tiers en cas de sous-traitance, dans la limite des droits d'utilisation des données cadastrales, devra faire l'objet d'un acte d'engagement (présent annexe 6).

ARTICLE 4 – FICHIERS DE DONNEES FOURNIES PAR LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

4.1 Fourniture des données

La fourniture des données se fera par l'extranet mis en place par le Département : www.geocotedor.com

a- Identification

L'accès aux données du cadastre nécessite une identification du Grand Dijon.

Afin de permettre une consultation sécurisée sur internet des données cadastrales, le Département fournira au Grand Dijon l'identifiant ainsi que le mot de passe nécessaire à l'accès au site.

Le Grand Dijon devra personnaliser ce mot de passe à sa première connexion.

Ce code est confidentiel. Sa communication à des personnes ou des organismes tiers non habilités à les utiliser engagerait la seule responsabilité de l'utilisateur titulaire.

La durée de vie d'un mot de passe est de 6 mois maximum, passé ce délai, le Grand Dijon doit obligatoirement changer de mot de passe.

Si le Grand Dijon oublie ou perd son mot de passe, le Département peut, à la demande du Grand Dijon, en fournir un nouveau selon une procédure sécurisée.

Au delà de 30 secondes sans action de la part de l'utilisateur, le serveur redemande le mot de passe de l'utilisateur. Si celui-ci est erroné l'application se ferme automatiquement.

b- Protection des droits d'accès

Le droit d'accès et de rectification prévue par les articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Pôle Interdirectionnel Jeunesse et Territoire - Direction Agriculture et Environnement- du Conseil Général de la Côte-d'Or – Hôtel du Département – 53 Bis, Rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex.

c- Mode d'emploi du service

Le Département fournira une aide en ligne pour les problèmes techniques liés à l'extranet.

4.2 Mises à jour des données

Le Département s'engage à mettre à disposition du Grand Dijon, la dernière mise à jour en sa possession des données concernées par la présente convention.

Le Département a la compétence exclusive de la saisie et de la mise à jour permanente de ses données propres. Les travaux de mises à jour sont à sa charge.

Le Département s'attachera à fournir annuellement au Grand Dijon l'ensemble des données concernées par la mise à jour.

La transmission aura lieu au mois de juillet de chaque année.

La mise à jour annuelle se fait par mise à disposition, via l'extranet, de la version complète des nouveaux fichiers. La nouvelle version de fichier venant remplacer l'ancienne.

Le Département met en place les conditions techniques nécessaires à la confidentialité et à la sécurité des données. En contrepartie, le Grand Dijon devra munir son poste de travail d'antivirus et de protection envers les attaques informatiques et ce pour sa propre sécurité.

Le Département met en place les conditions techniques nécessaires au fonctionnement de l'extranet en termes de débit, de confidentialité et de sécurité.

En cas d'indisponibilité du service, le Département s'engage à rétablir l'accès au site sous 48 heures.

4.3 Désignation des données

La présente convention concerne :

- la consultation et le téléchargement par le Grand Dijon des fichiers cadastraux issus de la numérisation du plan cadastral sous sa forme vectorielle. Ces données concernent les contours communaux, les sections, les subdivisions de sections, les lieux-dits, les quartiers, le bâti et divers éléments de topographie, géographiquement limités au territoire de Le Grand Dijon pour les traitements fixés par l'autorisation unique n°1 de la CNIL (cf. article 7.2),
- la consultation et le téléchargement par le Grand Dijon des fichiers cadastraux issus de la numérisation du plan cadastral sous sa forme vectorielle. Ces données concernent les contours communaux, les sections, les subdivisions de sections, les lieux-dits, les quartiers, le bâti et divers éléments de topographie, géographiquement limités au territoire du Syndicat Mixte du SCOT dans les limites de traitements fixées par l'autorisation unique n°1 de la CNIL (cf. article 7.2),
- des données MAJIC 2, données alphanumériques issues de la documentation cadastrale par l'administration fiscale (Centre des Impôts Fonciers) uniquement pour les communes concernées par la présente convention.

Les fichiers issus de la numérisation du cadastre sont géographiquement limités aux zones d'interventions du Grand Dijon d'une part, et du Syndicat Mixte du SCOT d'autre part.

Sauf précision contraire, les fichiers échangés sont des fichiers au format EDIGEO et dans le système de coordonnées géographiques Lambert II étendu, directement extraits des SIG respectifs des deux signataires.

4.4 Propriétés des données, conditions d'usage et exploitation

Les conditions de cession du droit d'utilisation, dont les limites sont fixées par l'autorisation unique n°1 de la CNIL jointe à la présente convention, s'appliquent également, sauf précision contraire, à tout fichier de données échangé entre les deux partenaires, qui n'aurait pas été listé dans la présente convention.

Les fichiers fournis par le Département sont sa propriété et leur fourniture ne constitue en aucun cas un transfert de propriété, total ou partiel, des données au profit du Grand Dijon.

L'exploitation des fichiers par le Grand Dijon est limitée à un usage interne, sauf cas prévus à l'article 4.5.

Le Grand Dijon s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriétés et de copyright liées aux fichiers. Il est libre de réaliser des documents papier ou numérique issus de ces fichiers à condition de préciser la source des données par la mention suivante : *"Source : Direction Générale des Impôts – Cadastre – Droits réservés"*.

Le Grand Dijon s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données, et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Le Grand Dijon s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données transmises par le Département.

Toute diffusion sur tirage papier devra expressément porter la mention de l'origine des données, de leur date de validité et de leur précision.

Le Grand Dijon s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation et de diffusion des données cadastrales définies au titre IV de la convention DGI/Partenaires associés (Annexe 1).

Le Grand Dijon peut intégrer les données des fichiers dans son propre système d'information, à condition de respecter la qualité des données et en particulier leur échelle de constitution.

4.5 Communication des données du Département à un tiers

Le Grand Dijon s'interdit toute communication à des tiers des fichiers pour lesquels il bénéficie de la mise à disposition, à l'exception de celui de la sous-traitance.

Toute demande externe de communication de fichiers doit être renvoyée vers le Département.

En cas de sous-traitance :

La transmission de fichiers à un sous-traitant du Grand Dijon reste possible avec l'accord du Département et doit se limiter aux seules fins du projet de l'étude sous-traitée. Le Département fera connaître son avis, à l'occasion de chaque communication de données à un tiers, au vu d'une demande faisant ressortir la qualité du sous-traitant, le thème du projet, son aire géographique ainsi que ses objectifs.

Avec son accord, le Département fournira au Grand Dijon en retour les derniers fichiers numérisés dont il disposera.

Un acte d'engagement type (présent annexe 7) doit être établi par le Grand Dijon et signé par le sous-traitant. Une copie dûment signée sera transmise pour information au Département.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

5.1 Responsabilité du Département de la Côte-d'Or

Le Département ne saurait être tenu responsable des problèmes de qualité, d'exhaustivité, d'actualisation ou d'imprécision des fichiers des données transmis par le Grand Dijon.

Le Département garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes (respect des modalités d'utilisation des fichiers nominatifs conformément aux règles établies par la Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Département a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers cités dans la présente convention.

Le Département ne saurait être tenu responsable notamment de toute erreur ou lacune dans les données transmises et de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites données.

Le Département ne sera pas responsable, vis-à-vis des tiers, de l'utilisation des informations contenues dans les données mises à disposition.

5.2 Limites des responsabilités du Département de la Côte-d'Or

Le Département de la Côte-d'Or ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de :

- l'utilisation des données contenues dans les fichiers,
- la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques,
- la dégradation de matériel ou de la perte de données résultant de la consultation d'internet.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU GRAND DIJON

6.1 Responsabilités du Grand Dijon

Le Grand Dijon garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes (respect des modalités d'utilisation des fichiers nominatifs conformément aux règles établies par la CNIL).

Le Grand Dijon a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers cités dans la présente convention.

Le Grand Dijon informera le Département des difficultés éventuelles rencontrées ainsi que des erreurs ou anomalies relevées dans les fichiers fournis.

Le Grand Dijon s'engage à respecter les droits du propriétaire des données et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par la présente convention (article 4.4).

Le Grand Dijon ne saurait être tenu responsable notamment de toute erreur ou lacune dans les données transmises et de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites données.

Le Grand Dijon ne sera pas responsable, vis-à-vis des tiers, de l'utilisation des informations contenues dans les données mises à disposition.

6.2 Limites des responsabilités du Grand Dijon

Le Grand Dijon ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de :

- l'utilisation des données contenues dans les fichiers,
- la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques,
- la dégradation de matériel ou de la perte de données résultant de la consultation d'internet.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

7.1 Obligations de discrétion et de sécurité

Les partenaires s'engagent à ne pas utiliser les données fournies à des fins autres que celles définies par la présente convention.

La transmission des données cadastrales à un tiers est réalisée à titre non exclusif et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention et ses annexes.

Les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties délivrées par la Direction Générale des Impôts dans le cadre de cette prestation revêtent un caractère confidentiel, conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les partenaires s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par l'un des partenaires et utilisés par l'autre, autres que pour les besoins de l'utilisation des fichiers fonciers de la DGI dans le cadre de l'extranet géographique,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus ainsi qu'à des fins autres que celles qui ont été déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dans la demande d'avis indiquée au paragraphe 7.2, notamment à des fins commerciales,
- ne pas délivrer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques de la DGI,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités,

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l'expiration de la durée d'utilisation portée en objet ou à la demande de la DGI ou d'un des partenaires.

Les supports magnétiques qui seront remis par contrat de prestation à un prestataire en vue de leur traitement devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la D.G.I., s'entend exclusivement par rapport au lieu de traitement des données : elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En contrepartie, le prestataire devra munir son poste de travail d'antivirus et de protection envers les attaques informatiques qu'il pourrait subir via internet et ce pour sa propre sécurité.

7.2 Obligations d'information

Pour l'application visée en objet qui exige un traitement automatisé d'informations nominatives, les partenaires s'engagent à déclarer l'utilisation de ce dispositif de traitement auprès de la CNIL conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dont les références sont la suivante :

déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1

Une copie du récépissé de déclaration doit être fournie au partenaire en même temps que la demande de mise à disposition des données géographiques..

Les partenaires, en cas de changement de la personne responsable indiquée dans la déclaration d'autorisation unique n°1, s'engagent à s'adresser, sous 8 jours ouvrés, la copie du récépissé de déclaration relatif à cette modification.

Les partenaires s'engagent à s'informer, sous 8 jours ouvrés, de toute modification dans la finalité des traitements effectués sur les données, et à s'adresser une copie de l'avis favorable de la CNIL relatif à la modification de la finalité de ces traitements.

Au cas où les traitements seront réalisés par un autre intervenant dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation, Les partenaires s'engagent à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par cet intervenant à d'autres fins que celles indiquées en objet de l'acte d'engagement (annexes 6 et 7).

Cet intervenant, dont le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse seront indiqués au sein de l'acte d'engagement, doit souscrire à ces engagements.

La Direction Générale des Impôts et les partenaires se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire signataire ainsi que par le prestataire de service.

ARTICLE 8 - SANCTIONS PENALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du Grand Dijon peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Direction Générale des Impôts et le Département se réservent le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance des fichiers magnétiques fonciers.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

9.1 Fourniture des données MAJIC 2 par le Département de la Côte-d'Or

En contrepartie de la fourniture des données MAJIC 2, le Grand Dijon s'engage à verser annuellement 1 000 €.

Cette somme sera versée en septembre après l'émission d'un titre de recettes par le Département.

9.2 Accès à la consultation et au téléchargement des données via l'extranet

Le Département précise que l'accès à la consultation et au téléchargement des données concernées par l'article 4, à l'exception des données visées à l'article 9.1, est réalisé à titre gratuit.

Le coût des communications reste à la charge du Grand Dijon.

9.3 Fourniture des données par le Grand Dijon

La fourniture des données stipulées à l'article 3 est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de notification au Grand Dijon.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 12 - DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai.

Le Département se réserve notamment le droit de procéder à la résiliation si le Grand Dijon n'a pas fourni l'attestation CNIL relative à la modification de la finalité de ces traitements prévue à l'article 7.2 dans les délais impartis.

Tout manquement à un des principes de la convention (notamment citation de la source, transmission du fichier à un tiers, modification des données) est susceptible d'entraîner la rupture de la convention.

Dans le cas, où l'une des parties manquerait à exécuter une de ses obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, le Grand Dijon s'engage à restituer ou à détruire les fichiers originaux transmis par le Département, ainsi que toute copie complète ou partielle de ces fichiers sous la forme originale ou après transformation de format. La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la convention en 2 exemplaires originaux.
Fait à Dijon, le

Le Président du Département
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dijon

ANNEXES

- Annexe 1 : convention DGI,
- Annexe 2 : délibération en date du2007 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à signer la présente convention et tous les documents permettant la mise à disposition de données géographiques du territoire du Grand Dijon au profit au Département de la Côte-d'Or,
- Annexe 3 : délibération du Syndicat Mixte du SCOT du2007 habilitant la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à gérer les données géographiques du SCOT,
- Annexe 4 : copies des récépissés de déclaration de conformité à l'autorisation unique n°1 établi auprès de la CNIL,
- Annexe 5 : délibération autorisant le Département de la Côte-d'Or à intégrer, exploiter et diffuser les données géographiques transmises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- Annexe 6 : acte d'engagement pour la mise à disposition de données géographiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon extraites de l'extranet géographique dans le cadre d'un projet.
- Annexe 7 : acte d'engagement pour la mise à disposition de données géographiques du Conseil Général de la Côte-d'Or extraites de l'extranet géographique dans le cadre d'un projet.

Acte d'engagement

Mise à disposition de données géographiques du Conseil Général de la Côte-d'Or extraites de l'extranet géographique dans le cadre d'une étude

En référence à l'étude « à préciser », les fichiers décrits ci-après peuvent être mis par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à la disposition de prestataires de services pour les traitements nécessaires à l'étude qui leur est confiée.

Cette mise à disposition est toutefois strictement subordonnée à la signature, par chacun de ces prestataires, du présent acte d'engagement relatif à l'utilisation des fichiers.

Ainsi, par la signature du présent acte,

Je soussigné « à préciser »	Représentant et agissant pour le compte de « à préciser »
Dans le cadre de l'étude : « à préciser »	
réalisée la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à l'aide notamment des fichiers de données numériques du Conseil Général de la Côte-d'Or. « fichiers à préciser »	

Ci-après désigné « le prestataire », m'engage à respecter et à faire respecter par mes préposés et collaborateurs les prescriptions suivantes :

- 7) Le prestataire s'engage à ne conserver et n'utiliser les données numériques sous toute forme et sur tout support, que pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée au contrat de prestations, relatif au traitement informatique des dites données.
- 8) Le prestataire s'interdit toute exploitation des données pour son propre usage ou pour le compte de tiers.
- 9) Le prestataire s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.
- 10) Le prestataire s'engage à détruire tout support des données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde, qu'il n'aura pas restitué à l'issue du contrat de prestations.
- 11) Le prestataire reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions qui précèdent engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Conseil Général de la Côte-d'Or.
- 12) Tous les documents réalisés à partir des fichiers mis à disposition devront comporter la mention suivante : **Sources : Conseil Général de la Côte-d'Or – date de mise à jour.**

Fait à _____ **, le** _____
Lu et approuvé (mention manuscrite)
Tampon et signature